

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 14 décembre 2018

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018118BIS

Présents : 19

Votants : 30

Objet : Cession d'un véhicule communal à l'assurance SMACL

Délibération N°DEL2018118 modifiée par certificat administratif N°DEL2018118CA du 27 décembre 2018 suite à une erreur matérielle

Le 14 décembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 7 décembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Eric RINEAU, Christophe NICOLAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Catherine AUBERT à Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER à Thérèse GILBERT, Annie SARRAN à Christophe JEDRECY, Farid GHENNAM à Thomas KIEFFER, Didier LECRENAIS à Olivier BOUTON, Aude BOQUET à Nicolas LECOT, Jean-Jacques DULONG à Béatrice CROS, Romain VITEAU à Brigitte ZINS, Olivier LEGOIS à Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL à Claudine KIEFFER, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA à Marc MACAN,

ABSENTS : Thomas KIEFFER, Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La commune a fait l'acquisition d'un véhicule de marque TOYOTA Yaris immatriculé EB 879 ZW avec 11 000 kms au compteur, pour un montant de 12 083,33 € H.T., auprès du garage SIVAM ASNIERES (92) le 11 avril 2018, affecté à la Direction des Services Techniques.

Le 12 octobre 2018, le véhicule communal a été accidenté avec 22 000 kms au compteur. Selon le rapport d'expertise, le véhicule est économiquement non réparable. La VALEUR A DIRE D'EXPERT s'élève à la somme de 10 916.66 € H.T.

Par courrier en date du 25 octobre 2018, l'assurance SMACL, sise à NIORT (79) qui assure la flotte automobile de la ville, propose à la commune de lui céder ledit véhicule sur la base de la VALEUR A DIRE D'EXPERT.

Le véhicule est éligible au fonds de compensation de la T.V.A., sa VALEUR A DIRE D'EXPERT hors taxes sera majorée du différentiel entre le montant de T.V.A. réglé lors de l'achat et celui perçu par l'intermédiaire du fonds de compensation.

La responsabilité de la commune étant engagée, une franchise contractuelle de 500 € sera déduite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 5 décembre 2018,

Considérant la proposition de l'assurance SMACL de lui céder ledit véhicule accidenté à la VALEUR A DIRE D'EXPERT, soit 10 916.66 € H.T.

Considérant que le montant de la franchise contractuelle à déduire est de 500 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- **28 voix POUR :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON + le pouvoir de Didier LECRENAIS, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Catherine AUBERT, Tarik EL GACHBOUR, Claudine KIEFFER + le pouvoir de Marie-Ange ROUSSEL, Luc TURNER, Béatrice CROS + le pouvoir de Jean-Jacques DULONG, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT + le pouvoir d'Aude BOQUET, Thérèse GILBERT + le pouvoir de Pierre DUCOLONER, Christophe JEDRECY + le pouvoir d'Annie SARRAN, Brigitte ZINS + le pouvoir de Romain VITEAU, Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Eric RINEAU + le pouvoir d'Olivier LEGOIS,
- **2 voix CONTRE :** Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA.
- **de céder** le véhicule communal TOYOTA Yaris immatriculé EB 879 ZW à l'assurance SMACL, pour un montant calculé selon la VALEUR A DIRE D'EXPERT, majoré du différentiel entre le montant de T.V.A. réglé lors de l'achat et celui perçu par l'intermédiaire du fonds de compensation, avec une déduction de la franchise contractuelle de 500 €,
- **de dire** que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2019.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **27 DEC. 2018**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
La Maire

Maryvonne BOQUET